

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires  
Service Eau et Environnement

**ARRETE** du **14 OCT. 2011**  
portant composition de la  
Commission Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux du Bassin du  
Thouet.

La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

**VU** l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet et désignant la préfète des Deux-Sèvres responsable de l'élaboration du SAGE;

**VU** la consultation des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et des associations départementales des maires concernés pour désignation de leurs représentants;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

**A R R E T E**

#### **Article 1er : Création de la Commission Locale de l'eau**

Il est créé une Commission Locale de l'Eau (CLE) en vue de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet.

## **Article 2 – Composition de la Commission Locale de l'Eau**

La composition de la Commission Locale de l'Eau est fixée comme suit :

### **I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :**

Désignation	Nombre de représentants nommés
♦ <u>Conseil Régional de Poitou-Charentes :</u> Madame Françoise BELY, Vice-Présidente du Conseil Régional	1
♦ <u>Conseil Régional des Pays de la Loire :</u> Monsieur Régis DANGREMONT, Conseiller Régional	1
♦ <u>Conseil Général de la Vienne :</u> Monsieur Dominique REANT, Vice-Président du Conseil Général	1
♦ <u>Conseil Général de Maine et Loire:</u> Monsieur Alain LAURIOU, Conseiller Général	1
♦ <u>Conseil Général des Deux-Sèvres :</u> Monsieur Pascal BIRONNEAU, Conseiller Général Monsieur Dominique PAQUEREAU, Conseiller Général	2
♦ <u>Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :</u> Monsieur Robert LEDUC, Maire de Champigny-le-Sec Monsieur Benoît PRINCAY, Maire de Chouppes Monsieur Jean-Michel MARTEAU, Maire de Maisonneuve Monsieur Henri LAURENTIN, Maire de Massognes	4
♦ <u>Sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :</u> Monsieur Jacques BOCQUIER, Maire de Saint Loup Lamairé Monsieur Christophe DEHAY, Conseiller Municipal de Saint Varent Monsieur Jacques DIEUMEGARD, Maire de Pompaire Monsieur Louis ENOND, Maire de Cirières Monsieur Joël GOUIGNARD, Maire de Luzay Monsieur Patrice HOUTEKINS, Conseiller Municipal de Thouars Monsieur André PASSELANDE, Maire de Saint Martin de Sanzay Monsieur Pascal PILOTEAU, Maire d'Ulcot	8

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire:</u>   Monsieur Dominique SIBILEAU, Maire de Saint-Cyr-en-Bourg  Monsieur Luc-Alain BERNARD, Adjoint au Maire de Nueil-sur-Layon  Monsieur Didier GUILLAUME, Maire des Ulmes  Monsieur Jean-Marie GERMON, Adjoint au Maire de Somloire</li> </ul>	4
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine</u>   Monsieur Claude RIGAULT, Président de la commission biodiversité</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement</u>   Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, Vice-Président</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :</u>   Monsieur René CHARRON, Président</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Communauté de Communes du Pays Loudunais:</u>   Monsieur Bruno LEFEBVRE, Vice-Président</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Communauté de Communes Coeur de Bocage:</u>   Monsieur Gérard PIERRE, Vice-Président</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIADE) du Pays Thouarsais:</u>   Monsieur Louis-Marie CHAMPEME, Vice-Président</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau des Deux-Sèvres (SMAEDS) :</u>   Monsieur Yannick VERGNAULT, Président</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER):</u>   Monsieur Edouard RENAUD, Vice-Président</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Communauté de Communes de l'Argentonnais:</u>   Monsieur Louis-Marie GREGOIRE, Délégué</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Trois Vallées:</u>   Monsieur Pierre BIGOT, Vice-Président</li> </ul>	1

**II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)**

Désignation	Nombre de représentants
♦ Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes,	1
♦ Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire,	1
♦ Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire,	1
♦ Syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres,	1
♦ Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,	1
♦ Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,	1
♦ Association la Sauvegarde de l'Anjou,	1
♦ Association Poitou Charentes Nature,	1
♦ Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres,	1
♦ Association des Eleveurs des Deux-Sèvres,	1
♦ Association des Irrigants des Deux-Sèvres,	1
♦ Association des Irrigants de la Vienne,	1
♦ Association des Amis des moulins des Deux-Sèvres, Bocage vendéen, Gâtine,	1
♦ Syndicat des Propriétaires Fermiers Exploitants d'Etangs Poitou Vendée,	1
♦ Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak,	1
♦ Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres.	1

### III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

Désignation	Nombre de représentants
◆ Préfecture de la Région Centre et du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,	1
◆ Préfecture de la Région Poitou-Charentes et de la Vienne,	1
◆ Préfecture des Deux-Sèvres,	1
◆ Préfecture de Maine-et-Loire,	1
◆ Direction Générale de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,	1
◆ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes,	1
◆ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,	1
◆ Délégation Interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre-Poitou Charentes,	1
◆ Délégation Interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne-Pays de la Loire,	1
◆ Service Départemental de Maine-et-Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,	1
◆ Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,	1
◆ Direction Départementale des Territoires de la Vienne,	1
◆ Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire,	1
◆ Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.	1

#### **Article 3 – Election du Président**

En application de l'article L.212-4 du code de l'environnement, les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la Commission Locale de l'Eau.

#### **Article 4 – Mandat des membres**

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Les représentants nommés à l'article 2 cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à parcourir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

#### **Article 5 - Publication**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Maine et Loire des Deux-Sèvres et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

#### **Article 6 – Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### **Article 7 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le 14 OCT. 2011

La Préfète,



Christiane Barret